

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil no. 2023TALCH17/00169 (XVIIe chambre)

Audience publique du mercredi, vingt-huit juin deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2020-02961 du rôle

Composition:

Carole ERR, vice-président,
Patricia LOESCH, premier juge,
Françoise FALTZ, juge,
Angela DE OLIVIERA MARTINS, greffier.

Entre

PERSONNE1.), employée, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER, en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg des 10 et 11 mars 2020,

comparaissant par Maître Jean KAUFFMAN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

et

- 1) La société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son respectivement ses gérants actuellement en fonctions, sinon par qui de droit, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

partie défenderesse aux fins du prédict exploit SCHAAL,

comparaissant par Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

2) PERSONNE2.), fonctionnaire, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit SCHAAL,

comparaissant par Maître Cathy HOFFMANN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

3) PERSONNE3.), cadre supérieur, et son épouse

4) PERSONNE4.), demeurant ensemble à L-ADRESSE3.),

parties défenderesses aux fins du prédit exploit SCHAAL,

comparaissant par Maître Yves KASEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L e T r i b u n a l

Vu l'ordonnance de clôture du 21 juin 2023.

Entendu le rapport fait conformément à l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile.

Entendu PERSONNE1.) par l'organe de Maître Jean KAUFFMAN, avocat constitué.

Entendu la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL par l'organe de Maître Jessica PACHECO, avocat, en remplacement de Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat constitué.

Entendu PERSONNE2.) par l'organe de Maître Anne DENOEL, avocat, en remplacement de Maître Cathy HOFFMANN, avocat constitué.

Entendu PERSONNE3.) et PERSONNE4.) par l'organe de Maître Sabrina BENMAAMAR, avocat, en remplacement de Maître Yves KASEL, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 21 juin 2023.

Par exploit d'huissier des 10 et 11 mars 2020, PERSONNE1.) a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, à PERSONNE2.), à PERSONNE3.) et à PERSONNE4.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement, siégeant en matière civile, pour les voir condamner solidairement, sinon *in solidum* à lui payer le montant de 28.844,01 EUR avec les intérêts légaux à partir de l'assignation jusqu'à solde et une indemnité de procédure de 1.000 EUR.

Elle a encore sollicité leur condamnation solidaire, sinon *in solidum* à tous les frais et dépens de l'instance avec distraction au profit de son mandataire.

Par acte d'avocat à avocat du 28 mai 2023, comportant un bon pour désistement d'action, signé par PERSONNE1.), celle-ci a déclaré se désister purement et simplement de l'action introduite par elle contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) par exploit de l'huissier de justice des 10 et 11 mars 2020 et de la procédure suivie devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 17^{ème} chambre sous le numéro de rôle TAL-2020-02961.

Le désistement étant valablement intervenu sur base de l'article 545 du Nouveau Code de procédure civile, il y a lieu d'y faire droit et de déclarer éteinte l'action introduite par PERSONNE1.) contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.).

En vertu de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais conformément au principe général de l'article 238 du même code.

Il y a partant lieu de condamner PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance abandonnée.

Par ces motifs

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dix-septième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) qu'elle se désiste de l'action introduite contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) suivant exploit d'huissier de justice des 10 et 11 mars 2020,

déclare l'action dirigée contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, PERSONNE2.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) éteinte par l'effet du désistement,

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance abandonnée.